



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE  
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY  
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MAI 2022**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 9 mai 2022 à 20h30 à la Mairie, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

**Présents** : M. Bertrand, M. Housard, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Lejeune, Mme Baudribos, M. Gomarín, M. Savigny.

**Pouvoirs** : Mme Prévost **a remis un pouvoir** à M. Bertrand.  
Mme Terrier **a remis un pouvoir** à M. Housard.  
M. Thuillier **a remis un pouvoir** à Mme Dubois.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Gomarín ayant obtenu la majorité des voix a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour relatif à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Bray-Eawy, dûment transmis. **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **Communications**

Remise à chaque conseiller municipal de la 4<sup>ème</sup> lettre du SCOT du Pays de Bray, afin de les tenir informés de l'évolution de ce dossier. M. le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme harmonisant les différentes politiques publiques du territoire sur de nombreuses thématiques, il chapeautera tous les documents d'urbanisme du territoire : les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales. Il est rappelé que les plus petites communes appliquent le règlement national d'urbanisme. Le PLU communal a été approuvé en décembre 2016. Le SCOT du Pays de Bray s'étend à l'échelle du Pays de Bray sur les trois communautés de communes, les communes de Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Neufchâtel en Bray, Saint-Saëns, Londinières, Les Grandes-Ventes.

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté Bray-Eawy pour l'organisation des antennes touristiques 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (chalet positionné place de l'Hôtel de Ville et mise à disposition de la maison des associations).

Signature avec l'agence d'intérim ADECCO, le 3 mai dernier, d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la maison des associations pour l'organisation d'une permanence délocalisée, chaque premier mardi du mois de 9h à 12h. Bassin intéressant, la commune étant située entre Neufchâtel en Bray et Dieppe.

Traduction du nom de la commune en normand sollicité auprès de la Région pour installer des panneaux d'entrée de la commune bilingues. La demande a été relayée auprès du Conseil scientifique et culturel des parlers normands pour travailler sur la traduction. Après des recherches dans la documentation écrite disponible et en l'absence de forme orale attestée, le groupe de travail n'a pas été en mesure de valider une forme dialectale normande pour le nom de notre commune. La note de synthèse est tenue à disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.

Projet « EHPAD Ambitions 2040 » : Réunion de travail : mardi 10 mai à 9h00, en présence de Monsieur le Président du Département, Monsieur le Député, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Bois Joli, le Cabinet AME-Berteau, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint en charge des travaux, afin de présenter l'établissement et le projet. Affaire à suivre.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs : CCBE, SIAEPA, SDE 76...

Communauté de Communes Bray-Eawy : Le budget primitif 2022 a été voté sans augmentation des taux, tractations en cours avec la commune de Neufchâtel en Bray pour obtenir le versement d'une participation au fonctionnement du centre aquatique.

Concernant les déchets ménagers : M. Bertrand indique que le système actuel de gestion des déchets vit ses dernières heures. Besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget à hauteur de 300 000 €. Plusieurs hypothèses évoquées : simple augmentation de la fiscalité. M. le Président n'était pas favorable et a souhaité que d'autres pistes soient étudiées : économies dans le cadre de la réorganisation des services, réflexion sur une vraie harmonisation de la gestion de ce service sur l'ensemble des communes, organisation d'un ramassage tous les quinze jours des déchets ménagers, dotation à l'ensemble des ménages d'une poubelle jaune pour le tri sélectif, étude à partir du mois de septembre.

Renouvellement de l'opération « poules » : 100 foyers dotés.

Pas d'inauguration du centre aquatique.

Zone d'activités à la sortie des Grandes-Ventes, côté Dieppe : pose d'un panneau prochainement, commercialisation des terrains début juin.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes : M. Lemasson indique qu'une réunion va être organisée avec les agriculteurs

situés à proximité de la station de pompage de Fresles, afin de les sensibiliser sur l'utilisation des semences et des phytosanitaires pour préserver la nappe phréatique. Un bureau d'études réfléchit actuellement sur la récupération des boues.

Syndicat Départemental d'Énergie 76 : M. Duval dit qu'il n'y a rien à signaler.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission éducation du 11 mars 2022 (procès-verbal à venir)
- Municipalité du 25 avril 2022 (procès-verbal transmis).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES / Nicolas BERTRAND**

### **Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### ***Délibération n°2022/III/033***

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2022/013 du 6 avril 2022 relative à l'acceptation d'un don de 300€.
- Décision n°2022/014 du 25 avril 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie cadastrée section AB n°525 et n°524 d'une superficie totale de 9a 92ca, sise 61, rue de Saint Vaast pour un montant de 75 000 € + frais d'acte, transmise par Maître Anne-Cécile Démares, notaire à Yerville.
- Décision n°2022/015 du 26 avril 2022 relative à la demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur, entièrement automatique avec coffret mural, Salle Paul Godefroy, dont le montant estimatif s'élève à 2 212,32 €HT.
- Décision n°2022/016 du 29 avril 2022 relative à la demande d'une subvention auprès du Département pour la réalisation de divers petits aménagements extérieurs, dont le montant estimatif s'élève à 60 901 €HT.

### **SDE 76 : Demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet le Valasse**

Monsieur le Maire indique que les trois communes d'Arques la Bataille, Eu et Gruchet le Valasse ont demandé courant 2021 leur adhésion au SDE76. Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE76 du 24 février 2022 a accepté, par délibérations distinctes, chacune de ces demandes d'adhésion. Chaque demande d'adhésion doit maintenant être soumise à l'accord ou refus de chaque Conseil Municipal. L'adhésion sera prise en compte uniquement si 2/3 des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents

représentant 2/3 des habitants présente une délibération favorable. La commune devra prendre une délibération pour l'adhésion de chaque collectivité (la Préfecture impose 3 votes distincts).

Il convient de préciser que les communes d'Arques-la-Bataille et Gruchet-le-Valasse transfèrent le produit de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024, que la commune d'Eu ne transfère pas au SDE 76, la TCCFE.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime est un syndicat de communes en charge de diverses compétences : gaz, électrification, éclairage public... Le regroupement d'un grand nombre de communes du département permet de réaliser des économies d'échelle, c'est une collectivité équivalente au SIAEPA, qui lui, est en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les factures d'électricité comportent des taxes qui permettent de financer le SDE 76.

### ***Délibération n°2022/III/034***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Considérant que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que la commune transfère le produit de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après présentation du projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.**

### ***Délibération n°2022/III/035***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Considérant que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,

Considérant que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Après présentation du projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Eu au SDE 76.**

#### ***Délibération n°2022/III/036***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Considérant que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Considérant que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Considérant que la commune transfère le produit de la TCCFE, à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après présentation du projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76.**

### **Modification des statuts de la Communauté Bray-Eawy**

Lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2022, les membres présents ont voté la modification des statuts de la Communauté Bray-Eawy, statuts adressés pour information aux conseillers municipaux. La modification desdits statuts concerne l'inscription de nouvelles compétences exercées par la Communauté Bray-Eawy et la nécessité de formaliser une nouvelle rédaction desdits statuts conformément aux termes de la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 qui a supprimé la distinction de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives ».

M. Bertrand ajoute que ces nouveaux statuts sont nécessaires pour lancer la réflexion sur la création d'un crématorium, dont une parcelle a été réservée sur la zone d'activité des Hayons.

### ***Délibération n°2022/III/037***

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite à la délibération n°2022-D42 votée le 6 avril 2022 par la Communauté Bray-Eawy et visant à modifier les statuts communautaires, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

Considérant que ces conditions sont définies aux articles L5211-5 et L5211-17 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin d'inscrire les nouvelles compétences exercées par la Communauté Bray-Eawy,

Considérant la nécessité de formaliser une nouvelle rédaction des statuts conformément aux termes de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019 visée ci-dessus qui a supprimé la distinction de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives »,

Après en avoir délibéré, Monsieur Nicolas BERTRAND, ne prend pas part au vote, décide à l'unanimité,

**- D'ADOPTER la nouvelle version des statuts de la Communauté Bray-Eawy, telle qu'annexée à la présente délibération.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Positionnement portage micro-crèche**

M. le Maire rappelle l'intervention de Mme Cécile Brugot de la CAF, qui avait souligné l'opportunité et la nécessité de création d'une micro-crèche publique sur le territoire communal. Il rappelle que le restant à charge sur le budget communal pour le fonctionnement d'une telle structure était estimé à 20 000 € environ par an. M. le Maire fait part de sa rencontre avec la Directrice de la crèche privée de Torcy-le-Grand, le 3 mai dernier.

En effet, cette dernière est venue lui présenter un projet de construction d'une micro-crèche sur deux parcelles de la résidence des Lilas, rue du Colonel Deloeil.

M. le Maire indique qu'il est essentiel de créer un service petite enfance sur la commune, peu importe que ce soit une collectivité privée ou publique qui le porte.

M. le Maire précise que 30% des places des deux structures de Torcy-le-Grand sont occupées par des enfants des Grandes-Ventes.

M. le Maire indique que la directrice de la crèche privée de Torcy-le-Grand lui a présenté un projet bien avancé, estimé à 450 000 €, prévoyant un début de chantier en février 2023 et une ouverture de l'établissement en avril 2024 au plus tard. Cette micro-crèche pourra accueillir 14 enfants maximum, son ouverture est prévue du lundi au vendredi de 7h à 20h sur 52 semaines. Il est envisagé de recruter 3 auxiliaires puéricultrices à temps plein + un apprenti CAP Petite Enfance.

Il convient de noter la nécessité de revoir le permis d'aménager et notamment le règlement du lotissement pour permettre le regroupement de deux parcelles et la possibilité d'accueillir un ERP sur ledit lotissement.

M. le Maire indique que si une structure privée peut et sait faire, il n'y a pas de raison de l'empêcher.

Mme Lejeune s'interroge sur le fonctionnement des crèches de Torcy-le-Grand, en termes d'effectifs, suite à la création d'une micro-crèche sur la commune des Grandes-Ventes ?

M. le Maire répond que ces établissements saturent en termes d'enfants.

M. Boillet craint des nuisances sonores pour les résidents du lotissement des Lilas. M. le Maire répond que seuls 14 enfants seront accueillis, au maximum.

***Délibération n°2022/III/038***

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intervention, le 21 février 2022, de Mme Cécile Brugot, chargée de conseil et de développement en action sociale de la CAF de Seine-Maritime, rappelant l'opportunité et la nécessité de création d'une micro-crèche publique sur le territoire communal, le taux de couverture étant largement inférieur à la moyenne nationale sur le territoire des Grandes-Ventes,

Considérant sa délibération n°2022/II/002 du 21 février 2022, décidant de donner une suite favorable à la construction d'un équipement petite enfance sur le territoire communal, de type micro-crèche, pouvant accueillir 10 à 12 enfants, afin de répondre aux besoins de la population, d'engager toutes démarches pour faire aboutir ce projet, d'engager toutes démarches pour obtenir le maximum de subventions auprès des différents financeurs et inscrire les dépenses y afférentes au budget primitif.

Considérant la présentation d'un projet de micro-crèche privée par la directrice de l'établissement de Torcy-le-Grand, qui serait implantée sur deux parcelles à l'entrée du nouveau lotissement « Les Lilas »,

Considérant la présentation des plans des locaux, du budget prévisionnel envisagé, du montage financier de l'opération, du rétroplanning établi prévoyant une ouverture des locaux entre janvier et avril 2024, des modalités de fonctionnement : accueil de 14 enfants maximum, composition de l'équipe d'encadrement, ouverture toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00,

Considérant que ce dossier de micro-crèche privée semble cohérent et correspondre aux besoins des familles sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de modifier le permis d'aménager ainsi que le règlement du lotissement, pour permettre l'implantation d'un établissement recevant du public sur ledit lotissement,

Considérant l'importance de pouvoir apporter une solution de garde collective sur le territoire communal,

Considérant que ce projet d'établissement privé permet de répondre aux besoins de garde collective sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler sa délibération du 21/02/2022 relative à la construction d'un équipement petite enfance public sur le territoire communal, de type micro-crèche, pouvant accueillir 10 à 12 enfants, afin de répondre aux besoins de la population,
- **ACCEPTE** l'implantation d'une micro-crèche privée sur le territoire communal et notamment sur les deux parcelles situées à l'entrée du lotissement Les Lilas,
- **MANDATE M. le Maire** pour accepter la modification du permis d'aménager dudit lotissement, afin de permettre l'implantation de cet établissement recevant du public,
- **DECIDE** d'annuler l'opération d'investissement n°312, relative à la construction d'une structure petite enfance, inscrite au budget primitif 2022, pour un montant de 35 000 € et de modifier les inscriptions budgétaires par décision modificative n°1 de la manière suivante :

#### **Section d'investissement**

	<b>Dépenses d'investissement</b>	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Frais d'études	20	2031	312	- 35 000 €
	Dépenses imprévues	020			+ 35 000 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					0 €
Total des opérations d'ordre					0 €
<b>Solde global des dépenses d'investissement</b>					<b>0 €</b>

## **COMPTABILITÉ-FINANCES**

### **Recours à l'emprunt pour financer les travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public**

Lors du Conseil Municipal du 4 avril dernier, relatif au vote du budget primitif 2022, il a été décidé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public : Grande Rue, Rue d'Orival, RD 915 et poser 10 prises sur mâts pour raccorder des illuminations de Noël, pour un montant estimé à 1 224 341,28 €, soit une participation communale estimée à 387 729,67 € et une participation du SDE 76 estimée à 836 611,61 €.

Il a été proposé de financer ces travaux par emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine, soit :

- un emprunt moyen/long terme pour un montant de 271 322 €, au taux de 0.15% sur une durée de 5 ans, soit 1 222,17 € d'intérêts. Echéances annuelles constantes fixées à 54 508 ,83 €.

- le financement court terme pour le préfinancement du FCTVA pour un montant de 57 096 €, au taux de 0.15% sur une durée de 2 ans, soit 171,28 € d'intérêts, périodicité annuelle avec paiement du capital in fine : 57 096 € en 2024.

### ***Délibération n°2022/III/039***

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 4 avril dernier, relatif au vote du budget primitif 2022, il a été décidé d'adopter les projets proposés par le SDE 76, relatifs à la

réalisation de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public : Grande Rue, Rue d'Orival, RD 915 et pose de 10 prises sur mâts pour les illuminations de Noël, pour un montant total estimé à 1 224 341,28 €, soit une participation communale estimée à 387 729,67 € et une participation du SDE 76 estimée à 836 611,61 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été décidé que ces travaux feraient l'objet d'une demande de financement auprès du SDE 76 dans le cadre de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet qui lui est présenté,**

- **DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses dudit projet, soit :**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme** **271 322 €**

**Préfinancement du FCTVA** **57 096 €**

- **DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus-décrit, soit :**

- **Financement « moyen / long terme » d'un montant de 271 322 € suivant les modalités ci-dessous :**

Montant de l'emprunt : **271 322 €**

Taux actuel : **0.15 %**

Durée du crédit : **5 ans**

Modalités de remboursement : **annuel**

Type d'échéance : **échéances constantes**

Frais de dossier : **0 €**

- **Financement court terme pour le préfinancement du FCTVA :**

Montant : **57 096 €**

Taux : **0.15 %**

Durée : **2 années**

Périodicité des intérêts : **annuel**

**Avec paiement du capital in fine.**

Frais de dossier : 0 €

- **DECIDE** d'inscrire en priorité chaque année, au budget, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **DECIDE** de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la commune des Grandes-Ventes, pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au poste d'agent technique**

*Délibération n°2022/III/040*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il rappelle que par délibération n°2022/I/005, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques municipaux, à temps complet, pour une durée déterminée de 6 mois.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour la création, l'animation du Conseil Municipal des jeunes et renfort du service administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

*Délibération n°2022/III/041*

Le Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que ces contrats peuvent être aidés par l'Etat à hauteur de 65 % voire 80 %, lorsque les candidats sont domiciliés en zone de revitalisation rurale,

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi de 30 heures par semaine, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences » au sein de la collectivité, en charge de créer, animer le Conseil Municipal des Jeunes et renforcer le service administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la durée du contrat PEC-CUI est de 12 mois (renouvelable une fois) et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC horaire,

Après en avoir délibéré,

**- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif en charge de créer, animer le Conseil Municipal des Jeunes et renforcer le service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », à 30 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire,**

**- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces indispensables à la concrétisation de ce recrutement et notamment la convention avec le service public de l'emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.**

**- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64168 du budget primitif 2022 et l'aide de l'Etat à l'article 7488. Le tableau des emplois ainsi modifié sera annexé à la présente délibération.**

M. le Maire fait part des quelques frayeurs concernant les dispositifs contrats aidés, l'Etat ayant décidé de supprimer les PEC CUI pour les jeunes et de réduire sa participation.

Après démarche, la collectivité est autorisée à recruter des contrats aidés et le renouvellement du contrat en cours devrait être validé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Répartition des jurés d'assises 2023**

M. le Maire rappelle qu'il doit être procédé au tirage au sort public, à partir de la liste générale des électeurs, des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Seine-Maritime pour l'année 2023. Il convient de tirer au sort trois noms et d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**. Toute autre exclusion relative à l'incompatibilité à la fonction de juré est de la compétence exclusive de la première présidente de la cour d'appel lors de l'établissement de la liste annuelle (condamnation, mandat électif, fonctions d'autorité, âge supérieur à 70 ans, résidence principale hors département, motif grave).

M. Savigny et M. Gomarín procèdent au tirage. Sont tirés au sort :

- Page 143 - ligne 3 : Mme QUERUEL/HEQUET Maryline.
- Page 84 - ligne 1 : Mme HORLAVILLE-DUHAMEL / BOURGEOUX Julia,
- Page 124 - ligne 6 : Mme MOUQUET/LEJEUNE Sophie.

Quelques dates à retenir :

\* Fête foraine du 13 au 16 mai 2022

\* Inauguration Week-end festif : samedi 14 mai 2022 à 11h00, devant la Maison des Associations

\* 1<sup>er</sup> Salon des antiquités et belle brocante : samedi 14 mai et dimanche 15 mai 2022 de 9h30 à 18h30, Salle Paul Godefroy

\* Marché fermier et artisanal : dimanche 15 mai 2022

\* Commission de contrôle élections : jeudi 19 mai 2022 à 10h00

\* Inscriptions école primaire : vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 16h15

\* Concert choral – Conservatoire de Musique à l'Ecole de l'école primaire « l'Hêtre aux Savoirs » : lundi 23 mai 2022 à 19h30 à la Salle Paul Godefroy

\* Réunion publique sur l'arrivée de la fibre, en présence de Mme Virginie Lucot Avril, Présidente de Seine-Maritime Numérique : mardi 24 mai 2022 à 18h30 Salle Paul Godefroy.

\* Tournoi de Judo : jeudi 26 mai 2022 salle des Hôtelets

- \* Manifestation « Les Grandes-Ventes vous aime », samedi 28 mai 2022 à 11h00, Place du Marché : Fête des Mères, accueil des nouveaux habitants ...
- \* Réunion avec les riverains de la Grande Rue et rue d'Orival pour présenter les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public : jeudi 2 juin à 19h30 à la salle Paul Godefroy.
- \* Tournoi de Football au stade des Hôtelets : Dimanche 5 juin 2022
- \* Foire à tout en Centre-bourg, organisée par les Pompiers et l'association de judo : lundi 6 juin 2022
- \* Gala de boxe à la Salle des Hôtelets : samedi 11 juin 2022 à 19h00
- \* 1<sup>er</sup> Tour des élections législatives : dimanche 12 juin 2022 de 8h00 à 18h00
- \* Profession de foi : dimanche 12 juin 2022
- \* Municipalité : lundi 13 juin 2022
- \* Fête de la musique : samedi 18 juin 2022 à partir de 18h30, début du concert « Stars des années 80 » à 21h30
- \* 2<sup>e</sup> Tour des élections législatives : dimanche 19 juin 2022 de 8h à 18h00
- \* Forum de la Sécurité, avec pompiers, police municipale, gendarmerie et les transports scolaires : Samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 16h00
- \* Conseil communautaire : mercredi 29 juin 2022 à 18h30
- \* Soirée transats musicaux : vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022
- \* Inauguration « Hêtre en Fête » à la pépinière des Essarts : samedi 2 juillet 2022 à 11h00, importante manifestation qui se déroulera sur deux jours, financée par la Communauté de Communes Bray-Eawy, en partenariat avec la commune (spectacles, sculpture, balades en calèche, présence d'une ferme d'animaux, accrobranche, marché du terroir...), entrée gratuite.
- \* Tournoi de football : dimanche 3 juillet 2022
- \* Conseil municipal : lundi 4 juillet 2022 à 20h30
- \* Marché nocturne : jeudi 7 juillet 2022
- \* 7<sup>e</sup> édition « Sacré Pays de Bray » : dimanche 10 juillet 2022 à partir de 14h30

M. Housard fait remonter l'étonnement de certains administrés, par rapport à l'organisation de la commémoration du 8 mai pendant l'office religieux. Il s'agit d'une erreur et d'un manque de communication, habituellement lorsqu'il y a un office, ce dernier est intégré dans le programme de la manifestation. M. le Maire souhaite l'organisation d'une réunion, en amont, avec le Président de l'association des anciens combattants pour harmoniser les horaires et arrêter le programme des manifestations commémoratives.

M. Housard indique que l'acte de vente relatif au projet Logi'Seniors, rue des Hôtelets, sera signé avec SODINEUF, le 24 mai 2022. M. le Maire ajoute que les travaux de démolition sont prévus début juin et la signature du permis de construire, courant de cette semaine.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00 min.